

Je 14/12/2021



Mouvement
des **Entreprises**
de **France**
Côte d'Opale



REÇU LE :
03 SEP. 2021
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

MAIRIE ETAPLES-SUR-MER
Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ETAPLES SUR MER

Affaire suivie par S.BAILLET-MAGNIER
Objet : Dérégulation au repos dominical

Coquelles, le 3 septembre 2021

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 30 août dernier, par lequel vous nous faites part de la demande formulée par vos commerçants locaux qui sollicitent l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles, les dimanches 17 avril, 10, 17, 24 et 31 juillet, 07, 14, 21 et 28 août et 04, 11 et 18 décembre 2022.

Nous émettons un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, copie de l'arrêté municipal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Franck HELIAS,
Délégué Général.





Union Départementale des Syndicats
Force Ouvrière du Pas-de-Calais

10 Avenue Van Pelt - B.P 145 - 62303 LENS CEDEX
☎ 03.21.69.88.00 - Fax : 03.21.69.88.09 - udfo62@orange.fr

Monsieur le Maire
MAIRIE
62630 ETAPLES SUR MER

Réf : AD

Lens,
Le 09 Septembre 2021

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 30 août 2021, concernant la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par les commerces de la commune pour 2022, nous avons l'honneur de vous informer que notre Organisation Syndicale est opposée à cette demande.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général,


J.B KONIECZNY



Numéro de l'acte	2021-349
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Dérogation collective au repos dominical – Salariés des commerces de détail de la commune d'Etaples sur Mer – Autorisation d'ouverture pour l'année 2022

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu les dispositions du Code du Travail et notamment l'article L3132-3, disposant que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.
- Vu l'article L 3132-20 prévoyant que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel.
- Vu l'article L.3132-26 du code du travail offrant la possibilité au maire de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.
- Considérant que l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres doit être consulté pour avis, dès que la demande excède cinq dimanches.
- Considérant la demande formulée par la commune d'Etaples par courrier en date du 4 octobre 2021, sollicitant l'autorisation de bénéficier de 12 ouvertures exceptionnelles en 2022 les dimanches 17 Avril ; 10,17,24 et 31 Juillet ; 07,14, 21 et 28 Août ; 04,11 et 18 Décembre.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20211125-2021-349-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021
Affichage : 26/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuïres, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 18 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mary BONVOISIN a donné pouvoir à **Didier BRICOUT**
Patrick HERLANGÉ a donné pouvoir à **Dominique MASSON**
Valérie DECLERCQ a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESKO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à **Jean-Marie MICHAULT**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Josiane BOUTOILLE**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Juliette BERNARD a donné pouvoir à **Madeleine DERAMECOURT**
Roseline KOERS a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**
Maryse JUMÉZ a donné pouvoir à **Marc BRIET**
Hubert DEGÈVE a donné pouvoir à **Dominique MASSON**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Bruno DELENCLOS représenté par **Jérémy PERNAK**

Etaient absents excusés et non représentés :

Sébastien BETHOUART, Philippe FOURCROY, Daniel DUBOIS, Hubert MAQUAIRE, Marie-Christine CHEVALIER, Jérôme JEUMER et Daniel THILLIEZ

Daniel FASQUELLE est arrivé à 18h12 avant le vote de la délibération n°2021-332

Thierry SAMIEC est arrivé à 18h30 avant le vote de la délibération n°2021-352

Secrétaire de séance : **Josiane BOUTOILLE**